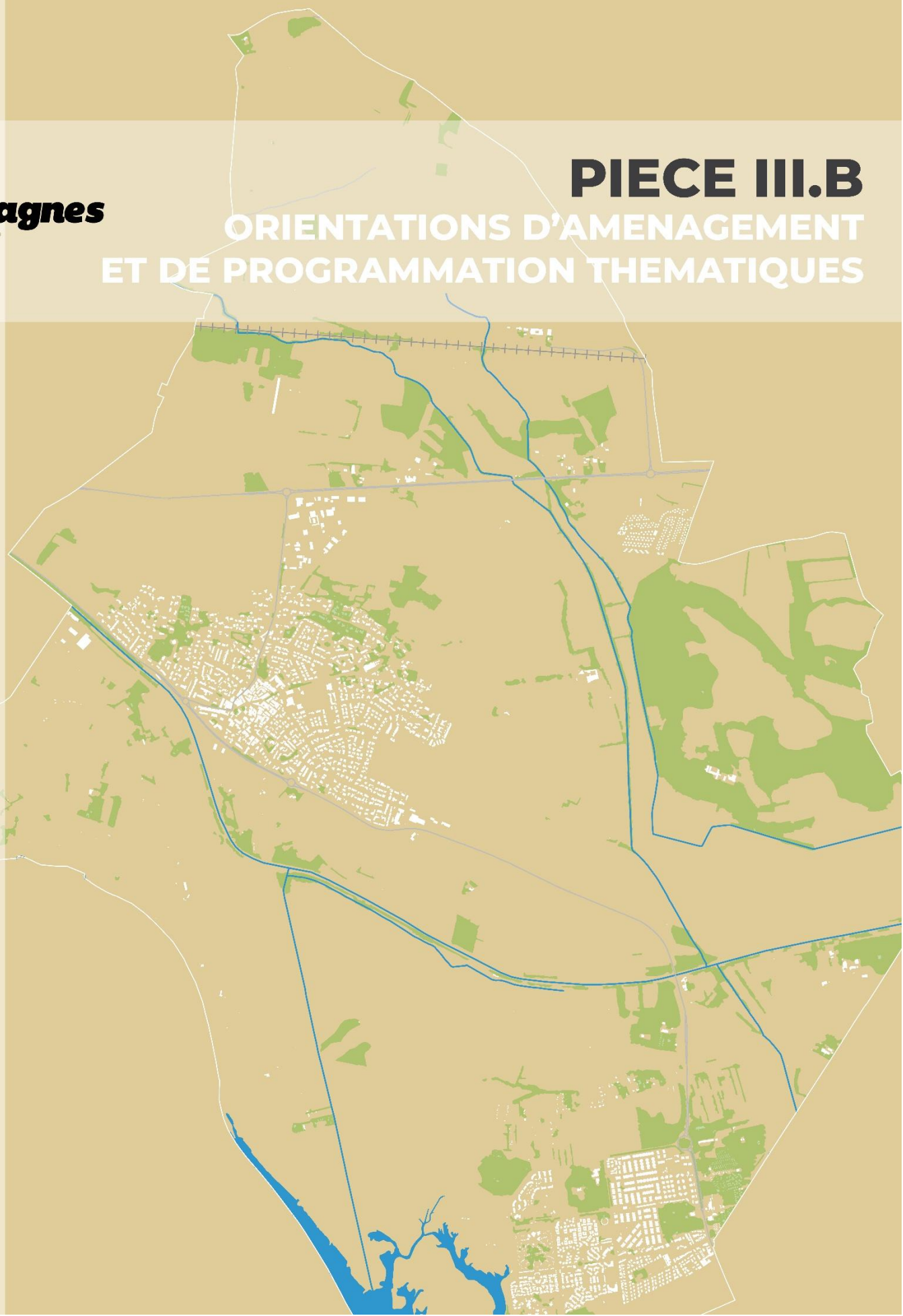


PLAN LOCAL D'URBANISME PORTIRAGNES



PIECE III.B ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES



REVISION
ARRÊT DE PROJET – 24.02.2026



OAP THEMATIQUE

« CONTINUITES ECOLOGIQUES »

I.	PREAMBULE.....	3
II.	PRESERVER LES MILIEUX LITTORAUX ET LES AUTRES MILIEUX NATURELS D'INTERÊT DE LA COMMUNE	5
III.	SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE RESPECTUEUSE DES ECOSYSTEMES SUR LESQUELS ELLE S'APPUIE	8
IV.	VALORISER LES TRAMES BOISEES URBAINES	10
A.	Le village.....	10
B.	La station balnéaire	11
V.	SYNTHESE.....	13

I. PREAMBULE

La présente OAP thématique relatives aux « continuités écologiques » permet de définir des orientations applicables sur l'ensemble du territoire, en lien avec le PADD, mais aussi à l'échelle des différentes zones du PLU.

Sur la thématique des milieux naturels, le PADD décline des objectifs pour une commune durable à travers son orientation générale n°4, pour préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune. L'orientation est déclinée pour 3 espaces aux fonctionnalités différentes :

- Le système littoral et ses milieux humides, riches en biodiversité mais fragiles ;
- Les milieux aquatiques et boisés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ;
- Les milieux ouverts, essentiellement agricoles et le secteur spécifique aéroportuaire.

Il s'agit principalement d'affirmer l'ensemble de ces sous-trames et d'identifier les principaux corridors écologiques, en travers un classement adapté et des objectifs de restauration ou de valorisation.

L'orientation encourage également le soutien à la dynamique agricole pour maintenir l'ouverture des milieux (pâtures, cultures de céréales, prairies) ainsi que leur alternance avec des milieux boisés (haies, bocages).

☞ Carte page suivante : Extrait du PADD

LÉGENDE

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

/// Zonages règlementaires

□ Grandes entités

ENJEUX

■ Mosaïque d'habitats à maintenir

■ Milieux ouverts humides à maintenir

■ Milieux littoraux remarquables à préserver

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

— Cours d'eau, fossés, canaux

■ Corridor écologique identifié

ENJEUX

↔ Établir un corridor boisé fonctionnel le long des ripisylves
Maintenir ou restaurer la continuité hydraulique des cours d'eau
Maintenir des espaces ouverts dans le corridor

↔ Renforcer la trame boisée urbaine

OBSTACLES AUX CONTINUITÉS

Zones urbanisées (en blanc)

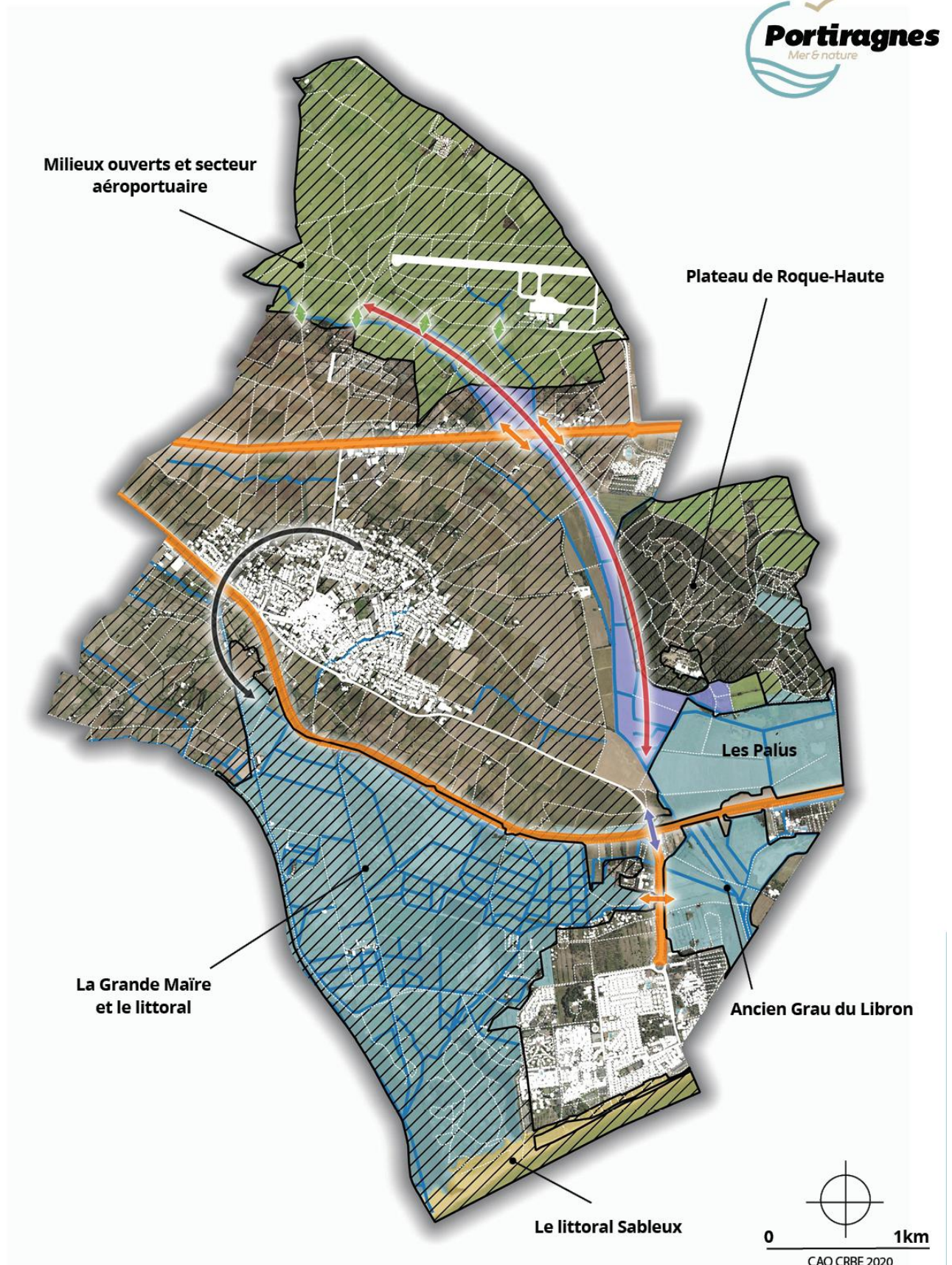
■ Voies routières principales et Canal du Midi

ENJEUX

↔ Préserver l'accès aux ouvrages de franchissement de la voie ferrée

↔ Limiter l'effet barrière des ouvrages routiers

↔ Améliorer le franchissement du Canal du Midi



II. PRESERVER LES MILIEUX LITTORAUX ET LES AUTRES MILIEUX NATURELS D'INTERÊT DE LA COMMUNE

Les réservoirs de biodiversité retenus, de par leur richesse spécifique, leur rareté, ou les menaces qui pèsent sur eux, sont les suivants :

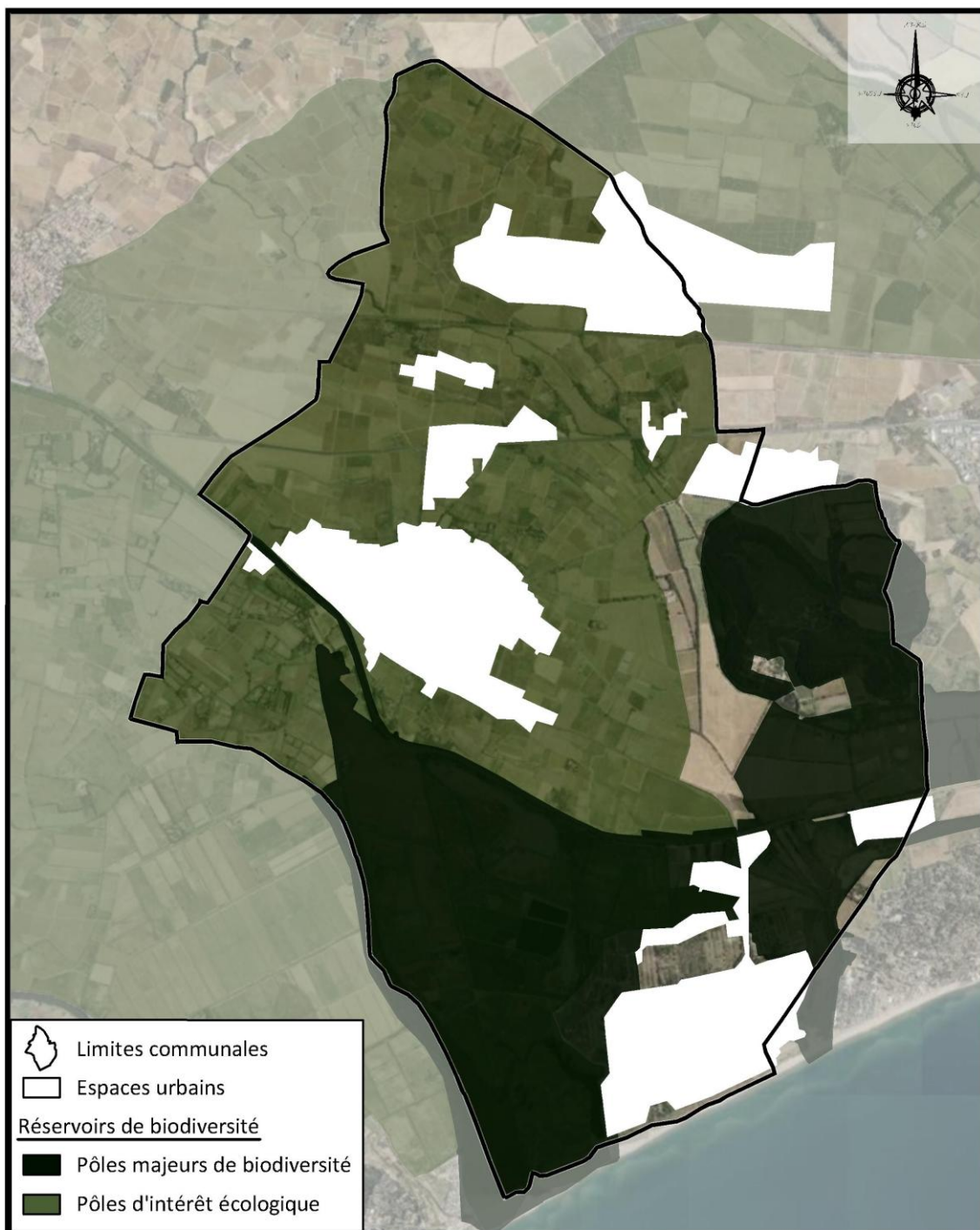
- La plage de la Redoute et son lido (site Natura 2000) ;
- La Grande Maïre, composée de l'ensemble de son système humide et lagunaire (site Natura 2000) ;
- Le Plateau de Roquehaute (Réserve Naturelle Nationale) ;
- Les marais des Palus et des Tamarissières et l'ancien grau du Libron (ZNIEFF de type II).

Le territoire comporte également un réseau hydrographique structurant qu'il convient de prendre en compte à la fois comme réservoirs de biodiversité à maintenir et comme corridors écologiques à restaurer.

La plaine agricole autour du village et de l'aéroport, classée Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale), peut être considérée comme pôle d'intérêt écologique. Il s'agit d'espaces naturels présentant une anthropisation réduite ou alors des activités compatibles avec le maintien d'une biodiversité intéressante et d'une fonctionnalité agricole.

 Carte page suivante : Réservoirs de biodiversité

 5, allée des Villas Amiel 66000 PERPIGNAN - FRANCE Tél:04.68.62.62.60 Fax:04.68.68.98.25 Siège social : 40, Rue Courtheline 66000 PERPIGNAN 17 - TR - 711A	Commune de Portiragnes - Révision du PLU RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ Extrait DREAL-LR - Echelle : 1 / 32 000
--	---



Orientations générales liées aux réservoirs de biodiversité

> Préserver de toute artificialisation les espaces remarquables du littoral :

- Interdire tout projet d'urbanisation dans ou à proximité immédiate de ces secteurs ;
- Respecter le fonctionnement naturel hydrologique du secteur en interdisant tout aménagement détruisant directement ou indirectement les habitats liés aux cours d'eau et aux zones humides ;
- Encadrer les conditions d'entretien des fossés et des plages avec un calendrier d'intervention favorable ;
- Proscrire toute utilisation de produits biocides ;
- Maintenir le pâturage extensif.

> Améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels d'intérêt :

- Préserver le lit des cours d'eau et les milieux dunaires de toute pollution ;
- Respecter un espace tampon non constructible le long des cours d'eau ;
- Installer une végétation rivulaire autochtone et diversifiée partout où cela est possible ;
- Préserver les abords des ouvrages permettant le franchissement des voies ferrées et routières ;
- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment l'Herbe de la Pampa, le Robinier faux-acacia ou l'Olivier de Bohème.

> Maintenir et améliorer les continuités autour du Canal du Midi :

- Limiter l'anthropisation autour du Canal du Midi ;
- Entretenir les cheminements sans produits biocides ;
- Restaurer les continuités boisées au droit du ruisseau de l'Ardailou et de la Maïre des Palus.

III. SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE RESPECTUEUSE DES ECOSYSTEMES SUR LESQUELS ELLE S'APPUIE

Pour que l'espace agricole ne représente pas un vaste espace monoculturel peu favorable aux déplacements de la faune, il est important qu'il soit diversifié et qu'il présente des espaces non cultivés.

Quelques espaces agricoles présentent des structures linéaires végétales (haies, talus végétalisés,...) qui sont des habitats peu ou pas impactés par l'activité agricole. Ils sont de manière intrinsèque et par les lisières qu'ils créent des éléments favorables aux déplacements des espèces.

☞ Carte : Surfaces arborées et herbacées recensées sur le territoire communal (source : Kermap – IGN, site web nosvillesvertes.fr)



Orientations générales liées aux espaces agricoles

> Assurer la fonctionnalité et la qualité environnementale des milieux agricoles :

- Protéger les arbres isolés, les haies et autres alignements d'arbres ;
- Préserver la continuité et le bon état des fossés ;
- Encourager la densification du réseau de haies entre les parcelles ;
- Protéger les murets en pierre existant ;
- Proscrire toute autre clôture imperméable au passage de la faune sauvage ;
- Restaurer les espaces les plus dégradés.

> Encourager la présence d'espaces non cultivés et non urbanisés :

- Encourager la diversification du foncier agricole ;
- Permettre un développement raisonné de friches ou de prairies sans activités anthropiques ;
- Soigner les franges urbaines ;
- Lutter contre la cabanisation et interdire toute urbanisation diffuse.

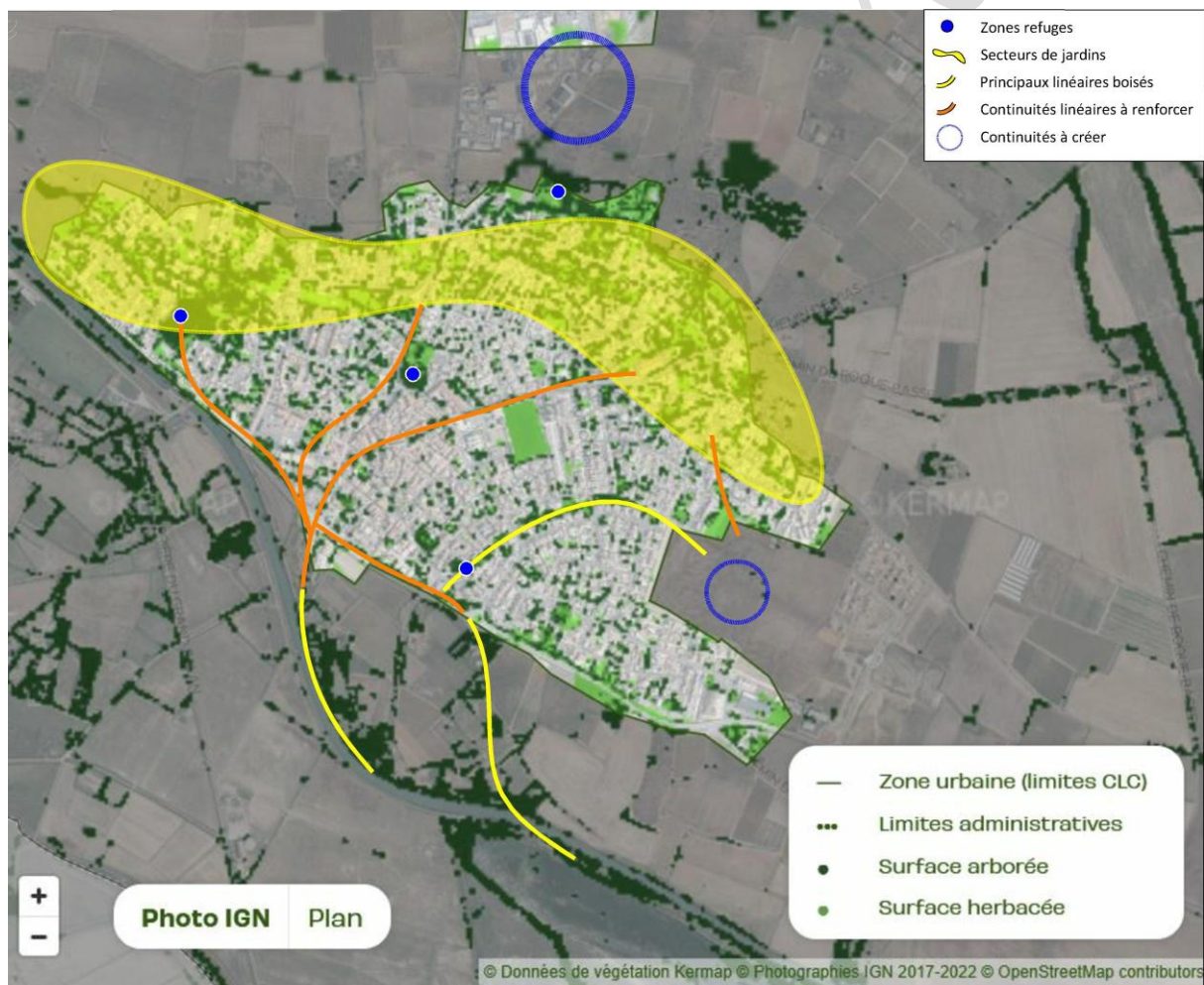
APPRET - 24.0

IV. VALORISER LES TRAMES BOISEES URBAINES

La commune compte deux espaces urbains majeurs, le village et la station balnéaire, reliés écologiquement entre eux par le Canal du Midi et les milieux naturels de la Grande Maïre.

Ces espaces urbains sont aussi les sources principales de pollution lumineuse, principal élément d'altération de l'environnement nocturne. A ce titre, des efforts ont d'ores et déjà été mis en place sur la commune notamment l'extinction des lampadaires en cœurs de nuit. Il conviendra de poursuivre les efforts en veillant à intervenir sur les trois axes de gestion de l'éclairage.

A. Le village



Carte : Surfaces arborées et herbacées du village (extrait du site web nosvillesvertes.fr)

La zone urbanisée du village possède un certain nombre d'îlots boisés agissant comme zones refuges pour la biodiversité associée. Les jardins et alignements d'arbres forment une continuité Ouest-Est au Nord de l'enveloppe.

Le Chemin de la Cave offre une continuité intéressante entre le Sud et la ZAC Sainte-Anne. L'aménagement de ce secteur devra veiller au prolongement de ces continuités vers l'Est de la commune. Les arbres se font en revanche plus rares entre le Canal du Midi et la limite Sud du village, et les continuités Nord-Sud entre cet espace et la zone d'activités économiques sont à renforcer, voire à créer entre les deux îlots urbanisés.

B. La station balnéaire



☞ Carte : Surfaces arborées et herbacées de la station balnéaire (extrait du site web nosvillesvertes.fr)

Les continuités boisées du côté de la station balnéaire sont concentrées au droit des campings et des parcs. Cela peut s'expliquer par la typologie d'habitats qui la compose, c'est-à-dire des immeubles et résidences secondaires, avec très peu de jardins. Quelques plantations le long des axes routiers principaux pourraient être renforcées.

Orientations générales liées à la nature en ville

> Favoriser la nature en ville :

- Reconnaître et maintenir les zones refuge et les zones de jardins existantes au sein du village ;
- Renforcer la trame boisée naturelle traversant le village et celle en limite d'urbanisation ;
- Veiller aux continuités des axes de déplacement à la sortie du village, vers la ZAE et vers la future ZAC.
- Créer des linéaires boisés le long des voiries de la station balnéaire.

> Diminuer la pollution lumineuse nocturne :

- Eviter ou supprimer les lampadaires inutiles ;
- Ne pas éclairer les espaces naturels et particulièrement les cours d'eau ;
- Maintenir des espaces interstitiels sombres entre les lampadaires ;
- Eclairer strictement la surface utile et diminuer au plus bas possible la hauteur des lampadaires ;
- Réduire l'éblouissement en calibrant la lumière et le spectre le plus faible et restreint possible (spectre situé dans l'ombre) ;
- Ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale ;
- Utiliser des revêtements de sol limitant la réflexion de la lumière.

APPRE

V. SYNTHESE

Le tableau suivant établit la synthèse de toutes les orientations relatives aux continuités écologiques et les mets en liaison avec les autres documents réglementaires du PLU.

Thématique	Orientations	Articulation avec les autres pièces réglementaires
Réservoirs de biodiversité	Préserver de toute artificialisation les espaces remarquables du littoral	• Zonage A et N • Zones humides identifiées au titre de l'art. L151-23 du CU
	Améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels d'intérêt	
	Maintenir et améliorer les continuités autour du Canal du Midi	
Espaces agricoles périurbains	Assurer la fonctionnalité et la qualité environnementale des milieux agricoles	• Zonage A • Règlement sur les clôtures : clôtures légères perméables à la petite faune
	Encourager la présence d'espaces non cultivés et non urbanisés	• Zones humides identifiées au titre de l'art. L151-23 du CU • Règlement des zones AU • OAP sectorielles des secteurs de projet
Nature en ville	Favoriser la nature en ville	• Coupure entre le village et la ZAE identifiée comme « Patrimoine paysager » au titre de l'art. L151-19 du CU • Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'« éléments boisés à protéger » au titre de l'art. L151-19 du CU • OAP sectorielles des secteurs de projet
	Diminuer la pollution lumineuse nocturne	-



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr